

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 09 AVRIL 2018 0 18 H 30 A VITRAC**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, et le 09 avril à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 30 mars 2018, à Vitrac Salle du Bastié, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, de PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VANIERE Julien, VEYRET Daniel

Procurations : COQ-LEFRANCQ Hélène à BONDONNEAU Romain, DELATTAIGNANT Marie-Pierre à FAUGERE Gisèle, DUVAL Franck à VALETTE Marie-Pierre, MELOT Philippe à CABANEL Marlies, TEIXEIRA Isabelle à ALDRIN Patrick.

Absents excusés : PASSERIEUX Alain, VENANCIE Bernard.

Présence de Monsieur Philippe HENROT, Trésorier payeur invité au conseil communautaire et de Monsieur Gérard Laborderie représentant Bernard Venancie, celui-ci n'ayant pas de droit de vote au conseil.

N°2018-23 - Convention de prestations de services – Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN)/ville de Sarlat
Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Communautaire la délibération n°2016-47 du 24 juin 2016, approuvant la convention de prestations de services avec la ville de Sarlat la Canéda.

La convention de prestations de services entre les deux collectivités a fait l'objet d'une évaluation fonctionnelle et financière. Elle amène à proposer une évolution portant sur le mode de facturation, qui est désormais valorisé en fonction du temps de travail réellement mobilisé, et non plus sur un montant forfaitaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de prestations de services, entre la CCSPN et la ville de Sarlat, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2018.

Le Président remercie les services qui ont préparés les documents nécessaires à l'évaluation financière pour l'établissement de la convention de prestations de services.

Patrick Salinié demande des précisions sur les modalités de l'évaluation.

Le Président indique que le principe consiste au remplacement de la tarification forfaitaire, par une tarification au réel, réalisé dans le cadre d'une comptabilité analytique et donc au plus près de la réalité.

N°2018-24 – Approbation de la révision à modalités simplifiées n°4 du plan local d'urbanisme de la ville de Sarlat-la Canéda
Rapporteur : Jean-Michel Perusin

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une procédure de révision à modalité simplifiée qui concernait les parcelles cadastrées section DW n°197 et 200 d'une surface de 4 597 m² au lieu-dit « Pontet Sud » classées en zone UY a été engagée.

Le projet consiste en la création d'un complexe hôtelier qui ne pourra se réaliser que par un classement en zone UYh afin que la zone puisse permettre l'implantation d'hôtel ainsi qu'une modification du règlement écrit pour les articles UY2, UY6 et UY7 uniquement pour les secteurs UYh.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 30 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre (Abstentions : Romain Bondonneau, Didier Delibie, Hélène Coq-Lefrancq, Anick Le Goff,) (contre : Jérôme Peyrat), approuve la révision à modalités simplifiées n° 4 du plan local d'urbanisme de SARLAT-LA CANEDA, en intégrant la distance d'implantation des constructions à 5 mètres du bord de la Cuze, dit que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un

affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'à la mairie de Sarlat-La-Canéda durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public de coopération intercommunale, dit que conformément aux dispositions des articles L.153-33 et L 153-23 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées, dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat accompagnée du dossier complet. Elle sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, dit que le dossier de révision à modalités simplifiées N°4 du PLU approuvée est tenu à disposition du public à la communauté de communes, à la mairie de SARLAT-LA CANEDA et à la sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Perusin indique que la présente délibération est l'aboutissement des réunions publiques qui ont été faites, de la consultation de tous les services concernés et du recueillement des témoignages de tous les professionnels.

Didier Delibie demande si l'ouverture d'un restaurant est prévue avec le projet de l'Hôtel.

Le Président indique qu'il n'y aura pas de restaurant, mais des salles pouvant accueillir des séminaires.

Monsieur Gérard Laborderie exprime en son nom et celui de Bernard Venancie son désaccord sur le projet, il met en avant la chute de fréquentation de l'hôtellerie.

Jean-Pierre Doursat soulève l'inquiétude des professionnels de l'hôtellerie en ce qui concerne le projet et ajoute qui faudra être vigilant par rapport à la décision finale qui sera prise.

Le Président rappelle que la délibération qui est prise aujourd'hui porte sur la modification de PLU et non sur le projet.

Jérôme Peyrat indique qu'il votera contre car selon lui l'offre hôtelière existante n'a pas assez été prise en compte.

Romain Bondonneau dit qu'il s'abstiendra sur le vote de la délibération en son nom et celui d'Hélène Coq-Lefrancq qu'il représente aujourd'hui au conseil.

Le Président rappelle de nouveau que le projet permettra d'accueillir des séminaires organisés sur Sarlat, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui faute de structures adaptées. Il ajoute que le projet est particulièrement ciblé sur le tourisme d'affaire et que le type de prestations proposées par l'opérateur « Accord » (Ibis & Mercure) participera au développement économique de la ville de Sarlat.

N°2018-25 – Délégation d'un droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Saint Vincent de Cosse

Rapporteur : Jean-Michel Perusin

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire, qu'il est nécessaire, concernant la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune de Saint-Vincent-de-Cosse, d'annuler et remplacer la délibération du 25 juin 2015 pour inclure des parcelles supplémentaires : Celles concernées par le périmètre de protection rapprochée n°1 de la source de « Birat » ; celles situées au lieu-dit Grenet. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler et de remplacer la délibération n°2015-59 en date du 25 juin 2015, délègue à la commune de Saint Vincent de Cosse un droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes : Section A2 : 796,1228 et 1263 (ancien numéro 980), Section A1: 555 (a, b, c), 569, 570, 571, 572, 1107 (a,b), 1109 (a,b,c), 1130, Section A2 : 835 (une partie), 837 (une partie), 701 (une partie) Section B2 : 805, 806, 807, 808, 809, 818, 1102, 110.

N°2018-26 - Mise en œuvre d'une politique foncière départementale — signature d'une convention partenariale de territoire

Rapporteur : Jean-Michel Perusin

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Département de la Dordogne souhaite, pour les communes à travers leurs intercommunalités et pour l'ensemble des opérateurs fonciers du territoire, collaborer en vue de la mise en œuvre d'une stratégie foncière concertée. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale de territoire, autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Jean-Michel Perusin explique qu'il s'agit d'un accompagnement technique et que les différents partenaires concernés peuvent mener une procédure et des négociations si une commune avait un besoin particulier.

Christian Lamouroux indique qu'une rencontre pour présenter l'Etablissement Public Foncier (EPF) à eu lieu récemment signataire de la convention et que si le besoin se faisait ressentir, une nouvelle rencontre peut être organisée avec les élus pour présenter des projets particuliers en matière de foncier.

Jean-Michel Perusin souligne que ceux-ci peuvent intervenir, par exemple, pour des projets fonciers difficiles à négociés pour les communes.

N°2018-27- Personnel communautaire - modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de poste

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que le service voirie connaît des difficultés de fonctionnement et qu'il y a lieu de renforcer l'équipe en procédant à un recrutement. Monsieur le Président propose de recruter sur un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2018. Le poste créé pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-3 de la loi 84-53 du 26/01/1984. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du poste, autorise la modification correspondante du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018

N°2018-28 - Taux de la Fiscalité Mixte et de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2018

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président propose pour l'exercice 2018 une évolution de 2,5 % des taux de la fiscalité « ménages », c'est à dire la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti et le maintien du taux de la CFE. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 31 voix pour et 4 abstentions (Romain Bondonneau, Hélène Coq-Lefrancq, Anick Le Goff, Jean-François Martinet), fixe les taux comme suit :

Nature de la Taxe	Bases Prévisionnelles 2018	Vote des taux 2018	Produits attendus 2018
Taxe d'habitation	25 889 000.00 €	9.46 %	2 449 29340 €
Taxe foncière bâti	22 393 000.00 €	2.65 %	593 414.50 €
Taxe foncière non bâti	369 900.00 €	15.10 %	55 88490 €
C.F.E.	7 005 000.00 €	28.38%	1 988 019.00 €

N°2018-29 - Taux de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée). Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de mettre en œuvre cette possibilité et d'appliquer un coefficient multiplicateur de 0,05 tous les ans, étant précisé que le plafond est fixé à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de 2019 d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur, fixe le coefficient multiplicateur à 0,05, décide d'appliquer ce coefficient tous les ans dans la limite du plafond maximum de 1,20, autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que la Taxe sur les Surfaces Commerciales n'a pas été augmenté depuis plusieurs années et que les grandes surfaces présentent sur le sarladais attirent de plus en plus de monde venant de loin.

Etienne Cloup constate que s'il existe une offre commerciale, les administrés resteront sur le territoire.

Le Président rappelle qu'il est important de trouver à proximité tout ce dont on a besoin.

N°2018-30 – Taux de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) 2018

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) le Conseil doit voter un taux individualisé pour chaque commune membre de la Communauté de communes.

Monsieur Franck DUVAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux de la TEOM 2018 comme suit :

Communes	Bases Prévisionnelles 2018	Taux	Coût du service
Beynac	660 360.00 €	14.83%	97 915 €
La Roque Gageac	689 821.00 €	13.43 %	92 668 €
Marcillac Saint Quentin	689 561.00 €	11.96 %	82 469€
Marquay	559 744.00 €	11.64 %	65 140 €
Proissans	840 993.00 €	10.07 %	84 695 €
Saint André d'Allas	708 003.00 €	12.14 %	85 950 €
Saint Vincent de Cosse	517 463.00 €	9.32 %	48 209 €
Saint Vincent le Paluel	226 445.00 €	11.02 %	24 953€
Sainte Nathalène	494 310.00 €	12.32 %	60 915 €
Sarlat-La Canéda	13 959 525.00 €	15.12 %	2 110 215€
Tamniès	387 984.00 €	15.38 %	59 662 €
Vézac	817 623.00 €	11.18 %	91 370 €
Vitrac	1 157 405.00 €	10.40 %	120 344 €
TOTAL	21 709 237.00 €		3 024 504 €

N°2018-31 – Attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2018

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'institution par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versement facultatif au profit des communes membres. Il rappelle que la DSC 2017 avait été diminuée de 1/20^{ème} de la DSC de base pour l'exercice 2017.

Au vu du contexte économique pour les communes membres de la CCSPN, Monsieur le Président propose pour l'année 2018 de rester au niveau 2017 pour la DSC 2018 et s'établirait ainsi :

Communes	DSC de base	DSC 2017	DSC 2018
Beynac	4 573.30 €	2 743.98 €	2 743.98 €
La Roque Gageac	3 747.33 €	2 248.40 €	2 248.40 €
Marcillac Saint Quentin	27 503.24 €	16 501.94 €	16 501.94 €
Marquay	21 654.24 €	12 992.54 €	12 992.54 €
Proissans	33 462.40 €	20 077.44 €	20 077.44 €
Saint André d'Allas	6 886.04 €	4 131.62 €	4 131.62€
Saint Vincent de Cosse	3 399.55 €	2 039.73 €	2 039.73 €
Saint Vincent le Paluel	8 697.34 €	5 218.40 €	5 218.40 €
Sainte Nathalène	21 307.60 €	12 784.56 €	12 784.56€
Sarlat-La Canéda	619 792.55 €	371 875.53 €	371 875.53 €
Tamniès	17 582.63 €	10 549.58 €	10 549.58 €
Vézac	5 529.70 €	3 317.82 €	3 317.82 €
Vitrac	7 738.10 €	4 642.86 €	4 642.86 €
TOTAL	781 874.02 €	469 124.40 €	469 124.40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'octroi d'une Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2018 selon les montants définis ci-dessus dont le total s'élève à 469 124,40 € et dit que les montants correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Le Président fait 2 remarques :

- Dès lors que les équilibres financiers seront trouvés, il propose que la DSC ne soit plus reversée aux communes
- Il attire l'attention des élus sur les baisses des dotations de l'état qui fragilisent les communes. Il indique que pour Sarlat en 2018 elles représentent 65 000 € en moins.

Jean-Marie- Chaumel indique que pour Saint Vincent de Cosse il s'agit d'une diminution de 3 000 €. Christian Lamouroux précise que pour Vitrac c'est 7 000 € en moins. Jean-Michel Pousin ajoute que pour Sainte Nathalène, il y a une augmentation de 3 000 €.

Benoit Secrestat indique que pour Proissans la somme reçue en 2017 ne correspond pas au montant qui avait été notifié.

Le Président souligne que le mécanisme de calcul est très technique est compliqué.

N°2018-32 - Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption du budget. Considérant que certaines opérations d'investissement engagées sont programmées sur plusieurs exercices financiers, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements. Le Conseil

communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2017 de la Résidence Habitat Jeunes, soit :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2017	¼ DES CREDITS OUVERTS SELON AUTORISATION ARTICLE L1612-1 DU CGCT
21 Immobilisations corporelles	60 000.00 €	15 000.00 €
23 Immobilisations en cours	2 722 458.99 €	680 614.73 €
TOTAL GÉNÉRAL	2 782 458.99 €	695 614.73 €

Il dit que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2018.

N°2018-33– Budget Primitif 2018 – Budget Principal

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018, budget principal, et expose les motifs de ces propositions.

Les membres du Conseil communautaire, après avoir entendu les motifs, 33 voix pour et 2 abstentions (Romain Bondonneau, Hélène Coq-Lefrancq), arrête aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2018 au titre de ce budget primitif et s'élevant à :

Fonctionnement :	15 126 600.00 €
Investissement :	9 290 050.00 €

Décide de voter les dépenses et les recettes par chapitre en fonctionnement, et par chapitre ou opération en investissement tel que définies ci-dessous :

Fonctionnement					
Chap.	Libellés	Dépenses	Chap.	Libellés	Recettes
011	Charges à caractère général	1 008 860,00 €	013	Atténuations de charges	324 000,00 €
012	Charges de personnel	2 405 360,00 €	70	Produits services, domaine et ventes	551 299,30 €
014	Atténuations de produits	6 128 027,40 €	73	Impôts et taxes	10 012 928,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 826 054,30 €	74	Dotations et participations	1 488 000,00 €
66	Charges financières	224 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	42 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	042	Opération ordre transfert entre sections	450 000,00 €
022	Dépenses imprévues	119 662,60 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 257 872,70 €
023	Virement à la section d'investissement	3 229 570,70 €			
042	Opération ordre transfert entre sections	184 065,00 €			
TOTAL		15 126 600,00 €	TOTAL		15 126 600,00 €
Investissement					
Chap.	Libellés	Dépenses	Chap.	Libellés	Recettes
020	Dépenses imprévues	90 883,35 €	021	Virement de la section de fonctionnement	3 229 570,70 €
040	Travaux en régie	450 000,00 €	001	Excédent antérieur reporté	106 861,65 €
204	Immobilisations incorporelles	429 000,00 €	040	Amortissements	184 065,00 €
			10	FCTVA	1 070 022,04 €
16	Rembours, Emprunts	845 510,00 €	024	Cessions	400 000,00 €
16	Cautions	500,00 €	16	Emprunts	1 034 000,00 €
			16	Cautions	500,00 €
Opérations	Libellés	Dépenses	Opérations	Libellés	Recettes
102	Réseau de lecture	5 622 735,00 €	102	Réseau de lecture	2 811 105,61 €
104	Cuze et Enéa	60 400,00 €	104	Cuze et Enéa	37 300,00 €
106	École de musique	2 000,00 €	106	École de musique	
107	Forêt de Campagnac	6 085,00 €	107	Forêt de Campagnac	
108	P.F.M.B.	5 000,00 €	108	P.F.M.B.	
114	Piscine couverte	29 100,00 €	114	Piscine couverte	24 250,00 €
112	Aménagement bureaux & bâtiments	164 990,00 €	112	Aménagement bureaux & bâtiments	6 080,00 €
115	Signalisation routière	102 460,00 €	115	Signalisation routière	
117	Pôle économique et administratif	84 341,65 €	117	Pôle économique et administratif	136 440,00 €
119	Voirie et signalétique	1 264 890,00 €	119	Voirie et signalétique	225 855,00 €
121	Urbanisme PLUi	132 155,00 €	121	Urbanisme PLUi	24 000,00 €
TOTAL		9 290 050,00 €	TOTAL		9 290 050,00 €

Le Président rappelle au conseil communautaire les projets de la collectivité. Il précise que s'agissant de vialard, récemment des négociations menées avec le Président de la Communauté de communes Pays de Fènelon (CCPF), maire de Carsac ont été engagées avec 5 propriétaires de terrains. Il ajoute qu'un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés et qu'une réunion aura lieu le 27 avril prochain pour refaire le point avec ces propriétaires. Il précise que les terrains se trouvant sur cette zone sont des terrains agricoles non constructibles et qu'en ce qui concerne la procédure d'achat il faut aller vite car elle peut s'avérer très longue.

Il rappelle également le projet de village artisan sur la zone d'activités de la Borne 120. Il indique que le coût du projet paraît trop élevé.

Benoit Secrestat ajoute qu'une réunion avec l'Agence Technique Départementale 24 et la Direction Territoriale des Territoires a permis de mettre en avant la possibilité d'implanter sur les terrains de la Borne 120 un village d'artisan et qu'un coût au m2 pour les terrains a été déterminé. Il précise que les artisans vont être bien entendu consultés pour connaître leurs besoins, ce qui confortera ou non le projet.

Patrick Salinié indique qu'il faut que celui-ci soit très attractif pour répondre aux besoins des artisans.

Julien Vanière attire l'attention sur le fait que 90 % des fournisseurs qui travaillent avec des artisans sont implantés sur la zone Sud de Sarlat.

Benoit Secrestat indique que l'idée n'est pas de les déplacer, mais de répondre à une difficulté de maillage du territoire (âges élevés des chefs d'entreprises, locaux aux domiciles ne permettant pas une transmission de l'entreprise...).

Jérôme Peyrat précise qu'une implantation du même style existe à Cénac et que ça fonctionne bien.

Romain Bondonneau revient sur le budget de la collectivité. Pour lui la situation financière est contrainte, il constate de fortes dépenses en fonctionnement, une imposition élevée et une dette en cours 2 fois plus élevée que la moyenne. Il ajoute que, les fondamentaux sont inquiétants ce qui diminue la marge de manœuvre réservée aux grands projets tels que Sarlatech ou le projet de piscine couverte. Il souligne une capacité d'autofinancement négative. Enfin, selon lui, l'augmentation des impositions peut engendrer auprès des usagers un ras-le bol fiscal. Il dit son inquiétude quant à l'avenir.

Le Président précise que les élus des communes aujourd'hui n'ont pas une grande visibilité quant à l'avenir de leurs communes.

N°2018-34 – Budget Primitif 2018 – Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et expose les motifs de ces propositions.

Les membres du Conseil communautaire, après avoir entendu les motifs, à l'unanimité, arrêt aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2018 au titre de ce budget annexe primitif et s'élevant à :

Fonctionnement :	180 760.00 €
Investissement :	54 750.00 €

Décide de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

Fonctionnement					
Chap.	Libellés	Dépenses	Chap.	Libellés	Recettes
011	Charges à caractère général	45 329.48 €	70	Ventes de produits	55 999.48 €
012	Charges de personnel	80 000.00 €	74	Subventions d'exploitation	10 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00 €	002	Résultat reporté	114 760.52 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €			
022	Dépenses imprévues	9 270.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	43 660.52 €			
TOTAL		180 760.00 €	TOTAL		180 760.00 €
Investissement					
Chap.	Libellés	Dépenses	Chap.	Libellés	Recettes
001	Déficit antérieur reporté	88.80 €	021	Virement de la section de fonctionnement	43 660.52 €
020	Dépenses imprévues	3 660.52 €	10	Dotations, Fonds divers	88.80 €
20	Immobilisations incorporelles	23 000.68 €	13	Subventions d'investissement	11 000.68 €
21	Immobilisations corporelles	28 000.00 €			
TOTAL		54 750.00 €	TOTAL		54 750.00 €

N°2018-35 – Budget Primitif 2018 – Budget annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018, budget annexe Zone d'Activités Economiques (ZAE), et expose les motifs de ces propositions. Les membres du Conseil communautaire, après avoir entendu les motifs, à l'unanimité, arrête aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2018 au titre de ce budget annexe primitif et s'élevant à :

Fonctionnement : 716 025.00 €

Investissement : 1 504 035.00 €

Décide de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

Fonctionnement					
Chap.	Libellés	Dépenses	Chap.	Libellés	Recettes
011	Charges à caractère général	450 035.90 €	74	Dotations et participations	68 947.50 €
023	Virement à la section d'investissement	68 947.50 €	77	Produits exceptionnels	156.90 €
042	Transferts entre sections	196 920.60 €	042	Transferts entre sections	646 920.60 €
002	Résultat reporté	121.00 €			
TOTAL		716 025.00 €	TOTAL		716 025.00 €
Investissement					
Chap.	Libellés	Dépenses	Chap.	Libellés	Recettes
23	Immobilisations en cours	780 001.20 €	16	Emprunts et dettes	700 821.30 €
040	Transferts entre sections	646 920.60 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	537 345.60 €
001	Déficit antérieur reporté	77 113.20 €	021	Virement de la section de fonctionnement	68 947.50 €
			040	Transferts entre sections	196 920.60 €
TOTAL		1 504 035.00 €	TOTAL		1 504 035.00 €

N°2018-36 – Budget Primitif 2018 – Budget Annexe Résidence Habitat Jeunes (RHJ)

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 du budget annexe Résidence Habitat Jeunes, et expose les motifs de ces propositions. Les membres du Conseil

communautaire, après avoir entendu les motifs, à l'unanimité, arrête aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2018 au titre de ce budget annexe primitif et s'élevant à :

Fonctionnement :	10 000.00 €
Investissement :	2 667 850.00 €

Décide de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

Fonctionnement					
Chap.	Libellés	Dépenses	Chap.	Libellés	Recettes
012	Charges de personnel	10 000.00 €	74	Dotations et participations	10 000.00 €
TOTAL		10 000.00 €	TOTAL		10 000.00 €
Investissement					
Chap.	Libellés	Dépenses	Chap.	Libellés	Recettes
21	Immobilisations corporelles	60 000.00 €	13	Subventions	1 814 750.00 €
23	Immobilisations en cours	2 593 162.49 €	16	Emprunts et dettes	595 000.00 €
001	Déficit antérieur reporté	14 687.51 €	10	Dotations, fonds divers	258 100.00 €
TOTAL		2 667 850.00 €	TOTAL		2 667 850.00 €

Christian Lamouroux indique que l'ouverture des plis du marché de travaux de la Résidence Habitat Jeunes a eu lieu ce matin pour permettre de finaliser le projet et qu'il y a une baisse de 230 000 € par rapport au marché.

N°2018-37 – Subventions de Fonctionnement aux associations – exercice 2018

Rapporteur : Philippe Melot

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que des demandes de subventions de fonctionnement ont été adressées par les associations au titre de l'exercice 2018.

Il rappelle que la Communauté de communes a prévu dans ses compétences facultatives inscrites aux statuts « soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le Conseil » et qu'elle a également la compétence développement économique.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATION TOUT CONTE FEE	800,00 €
AMICALE LAIQUE DE SARLAT (Salon du Livre)	6 600,00 €
DYNAMI SPORT	1 000,00 €
SYNDICAT DES MARCHES DE FRANCE	1 500,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RETRAITES AGRICOLES	300,00 €
ASSOCIATION ENEART	300,00 €
GROUPEMENT DES TRUFFICULTEURS DU PERIGORD NOIR	500,00 €
FOYER RURAL DE MARQUAY (Course de Côte)	500,00 €
NOS COULEURS AU FIL DE L'EAU	1 000,00 €
COMPAGNIE DES CROQUANTS (Tir à l'Arc)	500,00 €
TOTAL	13 000,00 €

Il charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

N°2018-38 – Subvention de fonctionnement 2018 à la Maison de l'Emploi du Périgord Noir (MDEPN)

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Maison de l'Emploi (MDEPN) sollicite la Communauté de communes pour l'attribution de la subvention de fonctionnement annuelle s'élevant à 27 161 €. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Maison de l'Emploi une subvention de 27 161 € dans le cadre de la compétence « développement économique », autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif et dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018.

N°2018-39 – Projet de Résidence Habitat Jeunes – demande d’aide au programme LEADER

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle le contexte et l’état d’avancement de ce projet initié depuis 2015 et précise que la demande d’aide auprès du programme LEADER portera sur les dépenses relatives à la maîtrise d’œuvre et aux travaux nécessaires à la création de la Résidence Habitat Jeunes. La maîtrise d’œuvre et les travaux représentent un montant de 2 155 249,99 Euros, conformément aux éléments déjà présentés au Conseil Communautaire (choix de la maîtrise d’œuvre, APS, APD).

La maquette financière est la suivante :

MAQUETTE FINANCIERE LEADER				
Co- financeurs	Base éligible co- financeurs	Montants des interventions sur base éligible	Montants des co- financeurs retenus pour LEADER	Taux co- financement proratisé / TOTAL retenu LEADER
Région Aquitaine	2 637 500,00 €	440 000,00 €	359 548,81 €	16,68%
Département Dordogne	2 500 000,00 €	225 000,00 €	183 860,19 €	8,53%
CAF Dordogne	2 500 000,00 €	150 000,00 €	122 573,46 €	5,69%
CdC - PIA	2 438 600,00 €	800 000,00 €	707 045,02 €	32,81%
Autofinancement	2 500 000,00 €	535 000,00 €	432 222,51€	20,05%
LEADER	2 155 249,99 €	350 000,00 €	350 000,00 €	16,24%
	TOTAL		2 155 249,99 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide la demande d’aide auprès du programme LEADER du GAL Périgord Noir pour un montant de 350 000 Euros et la présentation des dépenses relatives à la maîtrise d’œuvre et aux travaux pour un montant de 2 155 249,99 Euros et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande d’aide auprès du GAL Périgord Noir dans le cadre du programme LEADER et à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2018-40 - Recrutement de personnels contractuels en raison d’accroissement saisonnier d’Activité

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu’il convient de prévoir le recrutement de personnels contractuels sur des emplois non-permanents pour répondre à l’accroissement saisonnier d’activité du service voirie, et ce conformément à l’article 3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Monsieur le Président propose la création de deux postes sur le grade d’Adjoint Technique dans les conditions suivantes : période de recrutement : du 1^{er} juillet au 31 août 2018, fonction : Adjoint technique polyvalent affecté au service voirie, durée hebdomadaire de service : 35 heures, rémunération : sur la base du 1^{er} échelon de l’échelle C1, soit l’indice brut/majoré : 347/325.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide la création des postes d’agents contractuels tels que décrits ci-dessus, autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter les contractuels et à signer les contrats de travail, arrêtés ou avenants successifs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Président ajoute enfin que le travail mené sur le transfert de les compétences enfance et jeunesse suit son cours.

La Séance est close à 20 h 30